



3360000 Commission paritaire pour les professions libérales

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
01.07.2010	100.478	CCT concernant l'accord social 2010, volet organisation du travail	-



Durée du travail:

Durée de travail hebdomadaire: 38 h.

Récupération des heures supplémentaires sur une base annuelle.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.